

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 13
pouvoirs : 4
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, , M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Romain THERES, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Aurélie CAMMI), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à Mme Fabienne MARTINUZ), M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD).

Etait absente : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Projet d'opération d'aménagement foncier et forestier de la commune d'Arnaville avec extension sur Novéant-sur-Moselle

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Loyers communaux

42/2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	400.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	355.00 €
Logement rue de la Chavée	375.00 €
Logement rue du Clou rez-de-chaussée	530.00 €
Logement rue du Clou 1 ^{er} étage	540.00 €
Entrepôt à proximité du canal	155.00 €
Terrain derrière le cimetière (loyer annuel)	50.00 € / an
Terrain près de l'aire de jeux Moselis (loyer annuel)	50.00 € / an

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame (loyer annuel) 20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, des ordures ménagères, de l'entretien de la chaudière et de chauffage gaz sera prélevée mensuellement pour un montant de 120.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique**43/2016**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir pour 2017 les droits de place de la fête patronale à leur niveau de 2016, à savoir :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants, stand de tir, casino :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

Vente occasionnelle	42.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël**44/2016**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide également de maintenir pour 2017 les droits de place à leur niveau de 2016, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au-delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal fixe les droits de place à compter du marché de Noël 2016 à 5 € la table et 1 € la grille.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016Locations du Centre Socio Culturel

45/2016

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du centre socio culturel de l'année 2017 comme suit :

Week-end	Habitants de la Commune : 400.00 € Associations subventionnées 400.00 € 1 ^{ère} utilisation : 160.00 € Extérieurs : 700.00 €
Journée du lundi au jeudi	Habitants de la Commune : 200.00 € Associations subventionnées 200.00 € Extérieurs : 400.00 €
Forfait 5 heures Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 107.00 € Associations subventionnées gratuit Extérieurs : 214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine Une salle, du lundi Au vendredi	Habitants de la Commune : 183.00 € Associations subventionnées 76.00 € Extérieurs : 290.00 €
Activités permanentes Une salle	Habitants de la Commune : 18.50 € l'heure Associations subventionnées gratuite Extérieurs : 37.00 € l'heure
Vente déballage Une salle	Habitants de la Commune : 122.00 € Associations subventionnées selon demande Extérieurs : 244.00 €
Mise à disposition local RAM	C.C.V.M. 210.00 €
Réveillon du Nouvel An 2017/2018	730.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.50 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016****Locations de la Salle Polyvalente****46/2016**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après pour 2017, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers de Novéant :

Grande salle : 400.00 €

Associations de Novéant (manifestation à but lucratif) :

Grande salle : 150.00 €

Personnes extérieures à la commune :

Grande salle : 630.00 €

Réveillon du Nouvel An:

Particuliers ou associations de Novéant : 850.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant : 25.00 €

Personnes extérieures à la commune : 42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et columbarium**47/2016**

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2017 comme suit :

Concessions trentenaires :

1 mètre x 2 mètres : 200.00 €

2 mètres x 2 mètres : 400.00 €

Concessions cinquantenaires :

1 mètre x 2 mètres : 300.00 €

2 mètres x 2 mètres : 600.00 €

Vente d'un caveau à deux places 970.00 €

Vente d'un caveau à une place 500.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du columbarium comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

Tarifs de l'eau

48/2016

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2017 :

Prix de l'eau :	1.10 €
Prix de l'assainissement :	1.21 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin) :	0.35 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.233 €

Ainsi, le prix total du mètre cube d'eau connaîtra une hausse de 0.69 % par rapport au tarif pratiqué en 2016 pour s'établir à 2.893 €, au lieu de 2.873 €.

Le tarif annuel de location des compteurs est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 9.00 € ; type « R5 » : 22.00 € ; type « R9 » : 100.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est reconduite conformément à la délibération n°34/2012 prise le 11 juin 2012 (soit 15.00 € par m² de surface de plancher).

Projet d'opération d'aménagement foncier et forestier de la commune d'Arnaville avec extension sur Novéant-sur-Moselle

49/2016

Vu l'étude d'aménagement foncier ;

Vu les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en date du 10 décembre 2014 décidant de la mise à l'enquête du mode d'aménagement foncier et du périmètre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 25 août 2016 proposant le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) validé par la CCAF, la commune d'Arnaville et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la proposition de périmètre au 1/5000^{ème} ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le projet d'aménagement foncier et forestier en qualité de commune d'extension.

Considérant l'intérêt que représente un tel aménagement foncier et la logique observée sur le terrain de la délimitation du périmètre,

Le Conseil Municipal, en application de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 14 voix POUR émet un avis FAVORABLE.

Approbation des programmes de travaux forestiers**50/2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le devis des travaux forestiers pour l'année 2017 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Les programmes proposés par M. Christian Frache, de l'O.N.F., sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation :

N.B. : les parcelles exploitées en coupes à façonner sont les n°15, 46u, 47u pour un volume total prévisionnel de 663 m³ dont 917 stères en affouage et les parcelles en vente sur pied sont les n°1, 46, 47, 48, 49, 10, 4, 5, 7, 8, 9 pour un volume total prévisionnel de 1 563 m³.

D'autre part, l'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2017 ;
- l'état d'assiette 2018

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme proposé pour 2017 ainsi que l'état d'assiette 2018.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016****Convention de passage avec le SMGF****51/2016**

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'exploitation du bois sur ses parcelles situées dans le même massif forestier que les communes d'Ancy-Dornot et Ars-sur-Moselle, la commune de Novéant-sur-Moselle utilise un itinéraire situé sur les bans d'Ancy-Dornot et d'Ars-sur-Moselle, appelé chemin des Loyées qui est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz.

Afin de bénéficier des travaux de réfection pris en charge par le Syndicat en 2013, ce dernier a proposé le paiement d'un droit de passage par la signature d'une convention dont M. le Maire donne lecture.

Ce projet de convention prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 2 380 € pour une durée de 6 ans à compter de 2017 plus une année de rétroactivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

Servitude de passage d'une conduite d'assainissement**52/2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 avril 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 3 n°64 afin de permettre le passage d'une conduite d'assainissement.

Cette parcelle n°64 a par la suite été divisée en deux, portant ainsi les numéros 153 et 154. La parcelle concernée par le passage est ainsi cadastrée section 3 n°153.

Une proposition d'indemnisation à hauteur de 8 000 € a été acceptée par les propriétaires indivis de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 3 n°153 aux conditions fixées ci-dessus,
- désigne Maître Arnaud GÉNIN, Notaire à Nomeny (54610), pour établir l'acte relatif à cette servitude de passage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document y afférant.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016****Acquisition de terrains****53/2016**

Une proposition d'achat de terrains a été acceptée par les propriétaires indivis des parcelles cadastrées section 9 n° 36, de 6 ares 19 centiares et section 7, n° 82, de 27 ares 45 centiares situées dans l'espace des sablières, espace naturel sensible, dont la majeure partie a été acquise par la Commune et la parcelle cadastrée section 20, n°198 de 4 ares 55 centiares, située à proximité immédiate du cimetière, permettant à la Commune de réaliser un chemin d'accès vers les extensions du cimetière.

Le prix de cession convenu à l'amiable avec les propriétaires indivis est fixé comme suit :

- Un prix de 91 euros de l'are a été appliqué pour toutes les transactions effectuées sur la zone des sablières. En conséquence, une proposition d'achat de 3 061,24 euros (33 a 64 ca x 91 euros) a été faite
- Pour le terrain cadastré section 20 n°198 d'une superficie de 4 a 55 ca, la proposition d'achat est de 100 euros de l'are, soit un prix de 455 euros
- Soit un total de 3 516.24 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur desdites parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, des parcelles susvisées au prix de 3 516.24 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me Arnaud GÉNIN, Notaire à Nomeny.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**54/2016**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (EP)

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature (IFTS, PFR, IAT, mission de préfecture...), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation (Heures supplémentaires, astreinte, NBI, supplément familial,...).

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) ou mensuellement.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

I. Les bénéficiaires

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les Attachés, Secrétaires de Mairie, Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

II. Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités, les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

La détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	36 210.00 €
A2	32 130.00 €
A3	25 500.00 €
A4	20 400.00 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	17 480.00 €
B2	16 015.00 €
B3	14 650.00 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	11 340.00 €
C2	10 800.00 €

III. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016****IV. Périodicité de versement :**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement selon une périodicité mensuelle. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

V. Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

VI. Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII. Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

VIII. Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

IX. Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1er janvier 2017

X. Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

XI. L'absence et ses répercussions sur le régime indemnitaire :

11.1 La maladie :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Situation de l'agent	Régime indemnitaire FPE
Congé de maladie Congé pour accident de service ou maladie professionnelle Ordinaire Congé maternité, paternité, adoption	Maintien dans les proportions du traitement (Décret n°2010-997 du 26 août 2010) (Circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011)
Congés Longue Maladie Congés Longue Durée	Art. 37 alinéas 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 « Au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais. »

11.2 Autres motifs d'absence :

Décharge de service pour mandat syndical	Droit au maintien du bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités légalement attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat
Suspension	Pas de droit au maintien CE, 25/10/2002, n°237509
Grève	Pas de droit au maintien La retenue porte sur l'ensemble de la rémunération: le traitement mais aussi les primes et indemnités. Conseil d'Etat, 11 juillet 1973, n° 88921.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016,

DÉCIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016

Convention assainissement avec Haganis

55/2016

Monsieur le Maire expose que la convention liant la commune à la régie Haganis arrive à expiration au 31 décembre 2016. Cette convention avait démarré le 1^{er} janvier 2005, renouvelée le 1^{er} janvier 2011. Elle avait pour objet de préciser les conditions techniques et financières, d'exécution des prestations assurées par Haganis, à savoir l'entretien et la maintenance des réseaux communaux d'eaux usées, le contrôle des raccordements et rejets aux réseaux communaux, le transport et enfin le traitement des eaux usées des usagers de Novéant-sur-Moselle.

La régie Haganis s'est proposée de renouveler la convention selon les mêmes termes, aux conditions et tarifs initiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assainissement avec la Régie Haganis pour une nouvelle période de 6 ans.

Décisions Modificatives Budgétaires

56/2016

Afin d'alimenter l'article 73925 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées, il convient d'effectuer un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 73925	Fonds péréquation des recettes fiscales	+ 750.00 €
Compte 6226	Honoraires	- 750.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes de fonctionnement reste inchangé.

P.E.D.T. : subventions aux associations

57/2016

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) plusieurs associations ont été amenées à apporter leur concours en offrant des activités périscolaires gratuites à l'attention des enfants du village.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016**

En guise de soutien à cette action, le Conseil Municipal décide d'allouer à chacune de ces associations une subvention exceptionnelle de 500 €. Il s'agit du FC Novéant, de la Pétanque Novéantaise et du Tennis Club.

Par ailleurs, afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 qui a nécessité pour l'association PAUSE d'accroître d'une heure par jour son temps de garde des enfants, l'association PAUSE sollicite l'octroi pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 une subvention de 5 000 €, se répartissant en 4 000 € de frais de gestion et 1 000 € de remboursement de frais avancés dans le cadre du projet ERASMUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 Voix POUR et 1 abstention (représentant la voix de M. LORRETTE, Président de PAUSE), et compte tenu de l'engagement de l'association PAUSE dans ce jumelage, octroie une subvention de 5 000 € à l'association PAUSE et demande qu'un bilan financier de l'opération ERASMUS lui soit présenté.

Octroi de subventions**58/2016**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- AFM Téléthon la somme de 30.00 €
- Association des donneurs de sang la somme de 30.00 €
- Le Secours Populaire Français la somme de 30.00 €.

Informations**59/2016**

Madame Colette KLAG rappelle que, conformément à la délibération n°30/2011 prise le 19 mai 2011, la bibliothèque procède annuellement à l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Pour cette année, 9 documents sont partis au rebut. Un procès-verbal a été dressé pour cette régulation.

Par ailleurs, Madame Stéphanie JACQUEMOT, effectue le récapitulatif des données d'urbanisme de l'année 2016, à savoir que 38 Certificats d'urbanisme ont été instruits, 1 Permis de Construire, 3 Permis de Démolir, 31 Déclarations Préalables et 19 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2016

La séance est close à 23h25.

Délibérations n°43/2016 à 59/2016

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Romain THERES	